

COMMUNE DE WILWISHEIM

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers : élus : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15

Date de convocation : 28/05/2026

Membres Présents : BRASSEL Nicolas, BRUCKER Jean-François, DIBY Michaël, FLEISCHMANN Véronique, GASS Martine, GASS Romain, HOLTZMANN Michel, KERRMANN Hervé, KUNTZ Raphaëlle, MENGUS Julien, MEYER Joëlle, STOCK Sophie, SCHMITT Elodie.

Membre Excusé :

Pouvoir : FREY Catherine à GASS Martine - LORENTZ Sandra à MEYER Joëlle

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance précédente
3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP
4. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
5. Approbation du plan de financement mis à jour pour le chantier rénovation et extension de la salle polyvalente
6. Compte-rendu des délégations du Maire
7. Divers

Délibération n° DCM-2026-040**5. Institutions et vie politique****5.2 Fonctionnement des assemblées****Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme GASS Martine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-041**5. Institutions et vie politique****5.6. Fonctionnement des assemblées****Approbation du PV de la séance précédente**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 27 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2026-042**5. Institutions et vie politique****5.3 Délégations de représentants****Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

La commune de WILWISHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP). En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne :

- **Mme SCHMITT Elodie** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP,

- **Mme GASS Martine** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-043**1. Commande publique****1.1 Marché public****Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **autorise** le Maire à signer la charte d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-044**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Travaux de rénovation globale et extension de la salle polyvalente et aménagement :
Approbation du plan de financement n° 4**

- Vu la délibération du 10 mai 2023 approuvant le projet de rénovation globale de la salle polyvalente,
- Vu la délibération du 26/10/2023 n° 046 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement solidaire THOMAS Michel - Architecte DPLG pour un forfait provisoire de rémunération de 153 900.00 € HT soit 184 680,00 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 12.825 % basé sur une enveloppe financière hors TVA affectée aux travaux fixée à 1 200 000 € HT,
- Vu la délibération du 18/07/2024 n° 022 approuvant la phase « avant-projet sommaire » (APS) du projet de rénovation de la salle dont le montant provisoire du coût prévisionnel des travaux est fixé à 1 422 000 € HT,
- Vu la délibération du 30 octobre 2024 n° 035 approuvant l'avant-projet définitif (APD) des travaux pour un coût prévisionnel de 1 707 809.00 € HT soit 2 049 370. 80 € TTC,
- Vu la délibération du 07 juillet 2025 attribuant les lots 1 à 12,
- Vu la délibération du 12 mars 2026 attribuant le lot 13 « équipement de cuisine »,
- Vu la demande de subvention effectuée dans le cadre du Fonds verts,
- Vu la nécessité de revoir le plan de financement,

Entendu l'exposé du Maire et du 1^{er} adjoint,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **adopte** le plan de financement prévisionnel n° 4 ci-dessous :

*** Dépenses**

- Travaux :	1 650 977,70 € HT
- Prestations intellectuelles :	253 583,78 € HT
Total des dépenses :	1 904 561,48 € HT

*** Recettes :**

- Dotation d'équipement des territoires (DETR) :	400 000.00 €
- Fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds verts » :	200 000.00 €
- CEA - Fonds Communal Alsace (FCA) :	100 000.00 €
- FFF - Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) :	15 000.00 €
- Région Grand Est - Soutien cadre de vie et des services à la population :	160 000,00 €
- Région Grand Est - Climaxion :	67 755,95 €
- Emprunt :	480 902.77 €
- Fonds propres :	480 902.76 €
Total des recettes :	1 904 561,48 €

- **autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché de travaux, de solliciter toutes les autorisations, et de signer tous les actes et documents de toute nature à la réalisation du projet,
- **autorise** le Maire ou son représentant, à solliciter d'autres co-financements le cas- échéant,
- **dit que** les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2026-045

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Compte-rendu des délégations du Maire

- VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.2123-4 du Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM 2026-025 en date du 27 avril 2026 donnant délégation au Maire,

Le Maire relate des décisions prises :

- Attribution de marchés de sous-traitance dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente :

- Par décision du 06 mai 2026 n° DEC-2026-02, le Maire a attribué le marché de sous-traitance pour le lot 07 « chauffage » dont le titulaire du marché est l'entreprise Sanichauf d'un montant de :
 - 7 400.00 € à l'entreprise ECOTHERM ISOLATION en date du 06/05/2026.
- Par décision du 01 juin 2026 n° DEC-2026-03, le Maire a attribué le marché de sous-traitance pour le lot 03 dont le titulaire du marché est l'entreprise Fermetures des 2 Sarres d'un montant de :
 - 0.00 € à l'entreprise PJ FERMETURE en date du 01/06/2026.

Le Conseil en prend acte

Le Maire, Elodie SCHMITT



La secrétaire de séance, GASS Martine



